

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 17 juin 2022

ACTIVATION DU NIVEAU D'ALERTE N1 POUR POLLUTION DE L'AIR À L'OZONE DANS LE BASSIN LYONNAIS/NORD-ISÈRE

Un épisode de pollution à l'Ozone (type estival O3) est en cours depuis ce jour dans le bassin lyonnais/Nord-Isère. Après consultation des élus concernés, et pour répondre de manière spécifique à cet épisode et réduire les émissions de polluants, Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, a décidé de prendre un arrêté instituant une liste de mesures d'urgence, parmi lesquelles la circulation différenciée, dont les principales sont énumérées ci-dessous :

Mesures relatives au secteur du transport :

- **La circulation différenciée est instaurée.** Les véhicules autorisés à circuler au sein du périmètre ci-après sont les véhicules affichant un certificat qualité de l'air (vignette Crit'Air) de classe « zéro émission moteur », de classe 1, de classe 2 ou de classe 3 ;
- Le périmètre d'application de la mesure de restriction de la circulation est constitué par les voiries situées à l'intérieur des communes de Lyon, Villeurbanne et Caluire-et-Cuire, hormis les voiries et itinéraires suivantes :
 - boulevard périphérique Nord ;
 - voies métropolitaines ex A7 (M7) et ex A6 (M6) ;
 - tunnel sous Fourvière ;
 - l'itinéraire permettant l'accès au parc relais IUT Feysine entre le boulevard Laurent Bonnevey et le boulevard périphérique ;
 - l'itinéraire permettant d'accéder et de quitter le parc-relais de Vaise par le quai Raoul Carré, le quai Sédaillan, le quai du Commerce, le quai de la gare d'eau, la rue de Saint-Cyr et la rue du 24 mars 1852 ;
 - l'itinéraire entre le boulevard périphérique Nord et le parc-relais de Vaise par la rue de Bourgogne et la rue du 24 mars 1852 ;
 - l'itinéraire entre l'A7 et le parking de la gare de Lyon-Perrache empruntant les bretelles de l'échangeur autoroutier de Perrache et le Cours de Verdun Récamier ;

- l'itinéraire permettant d'accéder et de quitter le parc relais Gorge de Loup par la rue du Bourbonnais, l'avenue Sidoine Apollinaire, la rue du Professeur Guérin, la rue Sergent Michel Berthet et la rue de la Pépinière Royale ;
- l'itinéraire entre l'échangeur de l'A43 et le parc-relais Mermoz-Pinel par l'avenue Jean Mermoz.
- Une dérogation à la restriction de circulation est mise en place pour certains véhicules d'intérêt général prioritaires définis au 6.5 de l'article R.311-1 du code de la route ainsi que les voitures particulières transportant trois personnes au moins (covoiturage), les véhicules postaux, les véhicules de transport de fonds...
- Les automobilistes n'ayant pas encore acquis leur vignette Crit'air peuvent effectuer leurs démarches en ligne sur le site <https://www.certificat-air.gouv.fr/>. Un récépissé leur sera immédiatement délivré et pourra être présenté en cas de contrôle.
- **Un abaissement temporaire de la vitesse de 20 km/h** est instauré sur tous les axes routiers du département où la vitesse limite autorisée est normalement supérieure ou égale à 90 km/h, pour tous véhicules à moteur. **Les axes dont la vitesse est limitée à 80 km/h sont limités à 70 km/h ;**
- Dans tous le département, les compétitions mécaniques sont interdites.

Mesures relatives au secteur agricole :

- tout fertilisant organique épandu doit être enfoui en même temps que le chantier d'épandage.

Mesures relatives au secteur industriel :

- réduction des émissions des établissements industriels ;

Mesures relatives aux chantiers BTP et carrières :

- toute entreprise dont l'activité sur les chantiers est génératrice de poussières doit la réduire ;
- l'usage des engins de manutentions thermiques devra être limité au profit d'engins électriques ;
- l'utilisation de groupes électrogènes n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

Mesures relatives au secteur résidentiel :

- l'utilisation des barbecues à combustible solide est interdite ;
- la pratique du brûlage des déchets est totalement interdite : les éventuelles dérogations sont suspendues.

Les mesures ci-dessus prendront effet à partir du 17 juin 2022 à 17h00.

Les mesures concernant la circulation différenciée et l'abaissement temporaire de la vitesse prendront effet à compter du 18 juin 2022 à 05h00.

Par ailleurs, la zone des Côteaux est placée en vigilance information-recommandation.

Les personnes vulnérables et sensibles sont invitées à observer les recommandations sanitaires ci-après :

- éviter les activités physiques intenses en plein air
- éviter de s'exposer aux produits nocifs
- s'éloigner des grands axes routiers aux périodes de pointe
- demander conseil en cas de gêne respiratoire ou cardiaque

Pour connaître de manière exhaustive l'ensemble des mesures de l'arrêté préfectoral du, consultez le site de la préfecture du Rhône à l'adresse suivante : www.rhone.gouv.fr

Plus d'informations sur www.atmo-auvergnerhonealpes.fr

**Cabinet du préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes**

Kamel Amerouche
Mél : pref-communication@rhone.gouv.fr

Préfecture du Rhône – 69003 Lyon Cedex 03
Standard : 04.72.61.61.61 – <http://www.rhone.gouv.fr>